

**Département
LOIRE-
ATLANTIQUE**

**Arrondissement
SAINT NAZAIRE**

**Centre Communal
d'Action Sociale de
TRIGNAC**

DEL_20230622_07

EXTRAIT DU REGISTRE

Séance du 22 Juin 2023



**DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE TRIGNAC**

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-deux juin,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRIGNAC s'est réuni au 36 rue Léo Lagrange, salle des Roseaux (Bâtiment ESCALE) de TRIGNAC à 17 h 00 sous la présidence de Monsieur AUFORT Claude et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : Claude AUFORT, Laurence FREMINET, Dominique MAHE-VINCE, Stéphanie BURNEL, Solène MERABET, Brieg PICAULT,

Etaient excusés : David Pelon, Raphaël Mounier, Sylviane RUAUD, Christian Auclair, Eric MEIGNEN

Convocation	09 juin 2023
Nombre d'Administrateurs :	
En exercice	11
Convoqués	11
Présents :	6
Excusés :	5
Absents	
Procurations :	2
Votants :	8

Les membres ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Eric Meignen a donné procuration à Dominique Mahé-Vince
- Claude Aufort a donné procuration à Laurence Fréminet (départ à 17h20)

Secrétaire de Séance : FREMINET Laurence

Auxiliaire de Séance : DANET Amélie, responsable du CCAS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R 315-23-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Approbation et Autorisation de signature – Convention de gestion des logements temporaires entre la ville de Trignac, le CCAS et l'association Solidarité Estuaire

Madame Laurence Fréminet, Vice-Présidente du CCAS, expose :

En mars 2020, une convention entre la ville de Trignac, le CCAS et l'Association Solidarité Estuaire a été signée pour définir les modalités de gestion des 3 logements temporaires de la ville de Trignac, confiés à l'Association Solidarité Estuaire.

Cette convention a pour objectif de simplifier la gestion locative avec un seul interlocuteur, de travailler en partenariat avec le SIAO, et continuer le travail en réseau avec le CCAS dans le cadre

des concertions professionnelles ou l'attribution d'entrée dans les logements.

Considérant que le projet de l'Association Solidarité Estuaire porte sur des valeurs de solidarité, d'écoute, de respect et ayant pour objectif l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et l'insertion des personnes majeures ou mineures.

Considérant que la ville de Trignac souhaite simplifier la gestion locative des logements temporaires en les mettant à disposition de l'Association Solidarité Estuaire, œuvrant dans ce domaine,

Considérant que le CCAS de Trignac s'engage à favoriser l'accès à l'hébergement des personnes les plus démunies,

Considérant que la précédente convention est arrivée à son terme en 2023 et qu'il convient de la renouveler,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF)

Vu la délibération du 11 mars 2020 AS_20200311_06,

Vu le projet de convention joint,

Vu l'exposé des motifs,

Dans cette continuité, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver et d'autoriser la signature de cette convention, qui est conclue pour une période d'un an et prend effet dès sa notification. Elle est reconductible tacitement deux fois.

Il appartient au Conseil d'Administration du CCAS d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant N°1 de la convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu son rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

ACCEPTÉ les termes de la convention de gestion locative des logements temporaires entre la ville, le CCAS et l'Association Solidarité Estuaire

AUTORISE Monsieur le Président, ou Madame la vice-Présidente à signer la convention et les éventuels avenants

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE.

